



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 111 d) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 6 juin 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Kazakhstan a présenté sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015 qui aura lieu en novembre 2012.

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait obligée de bien vouloir prendre sa candidature en considération lors des préparatifs de cette élection et souhaite suggérer qu'elle soit intégrée au programme de travail au titre de la question intitulée « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme ».

À cet égard, le Gouvernement de la République du Kazakhstan a l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, une déclaration concernant les obligations et engagements qu'il a souscrits volontairement en vue de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme (voir annexe) et vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadrice
(Signé) Byrganym Aitimova

* A/67/50.



Annexe à la lettre datée du 6 juin 2012 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Aide-mémoire concernant la candidature de la République du Kazakhstan au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015

Obligations et engagements souscrits volontairement en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme

Depuis son accession à l'indépendance, le Kazakhstan, conscient que la vie humaine et les droits et libertés sont les valeurs suprêmes de la société, s'est engagé en faveur de la démocratisation et de l'état de droit afin d'assurer des droits égaux à ses citoyens. Il continue de construire avec succès une société libre et ouverte en procédant à des transformations démocratiques de l'État nouvellement créé.

Le Kazakhstan appuie pleinement l'idée du Conseil des droits de l'homme et la procédure de l'examen périodique universel, qui constitue un mécanisme efficace, fiable et transparent permettant de s'assurer que les droits de l'homme sont respectés.

La décision du Gouvernement de la République du Kazakhstan de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme se fonde sur les éléments ci-après.

Le Kazakhstan est partie à la majorité des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et se comporte à cet égard de façon responsable

Le Kazakhstan a pris d'importantes mesures en vue de renforcer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans sa législation nationale.

Le Kazakhstan est partie aux conventions fondamentales suivantes :

- a) Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif de 1966 s'y rapportant;
- b) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966;
- c) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965;
- d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et Protocole facultatif de 2000 s'y rapportant;
- e) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 et Protocole facultatif de 2002 s'y rapportant;
- f) Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et deux Protocoles facultatifs de 2000 s'y rapportant;

- g) Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948;
- h) Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

Le Kazakhstan reconnaît la compétence du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne les plaintes individuelles pour violation des droits au titre des traités pertinents.

La signature, en 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant et celle, en septembre 2010, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lors de l'ouverture de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale ont constitué des étapes importantes de l'expansion des mécanismes de protection des droits de l'homme dans le pays.

Le Kazakhstan coopère activement avec les procédures spéciales de l'ONU et avec le mécanisme de l'examen périodique universel

Le Kazakhstan collabore étroitement avec les organes internationaux chargés de s'assurer que les droits de l'homme sont respectés en soumettant des rapports nationaux aux organes conventionnels, en mettant en œuvre leurs recommandations et en alignant sa législation nationale sur les engagements qu'il a pris.

En février 2010, le Kazakhstan a pris part avec succès au premier cycle de l'examen périodique universel, qui a fait ressortir des progrès constants et sensibles dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Ce processus a permis d'évaluer les réalisations et de définir les objectifs ultérieurs en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à la lumière des nouveaux problèmes.

Le Kazakhstan a également réalisé des progrès importants en soumettant, conformément à ses engagements, des rapports périodiques nationaux sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En juillet 2011, le premier rapport national sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été présenté au Comité des droits de l'homme.

Confirmant son attachement à une coopération transparente et constructive avec tous ses partenaires, le Kazakhstan a adressé en 2009 des invitations permanentes à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La même année, le Rapporteur spécial sur la torture, M. Novak, et l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, G. McDougall, et en septembre 2010, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, R. Rolnik, se sont rendus au Kazakhstan.

Le Kazakhstan est reconnaissant aux États Membres de l'ONU, aux organisations non gouvernementales, aux organes conventionnels de l'ONU et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de

l'homme pour les recommandations qu'ils ont formulées à l'issue de l'examen périodique universel, y compris les conclusions et recommandations des rapporteurs spéciaux résumant leurs missions dans le pays. Le Gouvernement kazakh a élaboré des plans d'action appropriés et les applique avec succès. Le Kazakhstan tient ainsi pleinement ses engagements.

La protection et la promotion des droits de l'homme sont les principales priorités de politique intérieure du Kazakhstan

Le Kazakhstan mène une réforme législative complète et bien fondée en vue de garantir les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels fondamentaux, conformément aux normes et principes internationalement reconnus.

Un travail législatif de grande ampleur visant à améliorer encore le système de protection des droits de l'homme au Kazakhstan a été accompli en pleine conformité avec les dispositions du Plan d'action national pour les droits de l'homme adopté pour la période 2009-2012 et du Cadre de politique législative pour la période 2010-2020.

Ces documents stratégiques, qui font intervenir les organes de l'État aussi bien que des organisations internationales et non gouvernementales, visent à définir une politique plus efficace, plus cohérente et mieux coordonnée afin de mettre en place des pratiques optimales sur le plan humain en matière de pratiques législatives et répressives.

Il convient de noter que le Plan d'action national pour les droits de l'homme est un document ambitieux qui fournit un plan de travail détaillé visant l'application de normes internationalement reconnues dans le domaine des droits de l'homme.

Ce plan tient pleinement compte des recommandations des rapporteurs spéciaux et des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

À l'heure actuelle, la majorité des recommandations formulées dans le Cadre de politique législative et dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme ont déjà été suivies. Des dispositions législatives concernant l'humanisation du droit pénal et le renforcement des garanties juridiques dans la procédure pénale, la lutte contre la corruption, l'amélioration du système judiciaire, la fourniture d'une aide juridictionnelle qualifiée, le volume garanti d'aide médicale, le soutien social aux groupes vulnérables, le droit au respect de la vie privée, la prévention des infractions et la protection des droits des consommateurs ont notamment été adoptées. Une loi sur les réfugiés, qui définit le statut juridique des réfugiés et demandeurs d'asile sur le territoire du Kazakhstan, a également été adoptée.

La Stratégie pour l'égalité des sexes pour la période 2006-2016, qui vise à garantir pleinement les droits des femmes, est mise en œuvre de façon progressive. Il s'agit d'un instrument fondamental pour la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des sexes. Des lois sur la prévention de la violence au sein de la famille et sur l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes ont été adoptées.

Environ 5 000 organisations non gouvernementales opèrent au Kazakhstan. Des mesures législatives visant à parvenir à un pluralisme politique complet et à renforcer le rôle et le statut des femmes dans la vie sociale et politique sont en cours d'adoption.

Dans le cadre de la mise en place d'un système irréprochable de prévention de la torture en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un projet de loi sur la création d'un mécanisme national de prévention est en cours d'élaboration.

Diverses institutions spécialisées dans les droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, le Médiateur en matière de droits de l'homme, la Commission nationale des affaires familiales et de l'égalité des sexes, l'Assemblée du peuple du Kazakhstan et le Comité pour la protection des droits de l'enfant, fonctionnent au Kazakhstan en vue de garantir la protection par l'État des droits et libertés des citoyens.

Le Kazakhstan met en œuvre une politique d'abolition progressive de la peine de mort. En 2003, le Président de la République du Kazakhstan a institué par décret un moratoire de durée indéfinie sur la peine de mort. Le processus d'humanisation et de libéralisation du droit pénal est en cours. En 2004, il a été décidé de commuer les peines de mort en peines de prison à vie jusqu'à ce que soit adoptée la décision d'abolir complètement la peine capitale.

En 2006, le Kazakhstan s'est associé au Mémorandum de l'Union européenne sur l'abolition de la peine de mort, qui a servi de base à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007, intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort », que le Kazakhstan a également appuyée.

En 2010, la République du Kazakhstan a rejoint le groupe des pays membres de la Commission internationale contre la peine de mort (Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Espagne, France, Italie, Mexique, Mongolie, Philippines, Portugal, République dominicaine, Suisse et Turquie), qui vise à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur d'un moratoire complet sur la peine de mort et à terme, de l'abolition complète de cette forme de châtiment dans le monde entier.

Une présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe axée sur la tolérance et la non-discrimination

En 2010, la République du Kazakhstan a présidé l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La présidence kazakhe de l'OSCE a été marquée par l'accent mis sur les initiatives concernant la dimension humaine et le réengagement de tous les États membres à l'égard des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki pour le XXI^e siècle.

Le respect des droits et libertés fondamentaux, la démocratie et la lutte contre l'intolérance et la discrimination sont des conditions préalables primordiales de la stabilité sociale et du développement durable.

Grâce à l'expérience positive qu'il a acquise en maintenant une paix et une entente durables dans une société multiculturelle et pluriconfessionnelle, le Kazakhstan a promu la tolérance et le dialogue interculturel pendant sa présidence de l'OSCE. Cette expérience peut également être un atout important pour promouvoir les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle des Nations Unies.

À l'initiative du Kazakhstan, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/90 faisant de 2010 l'Année internationale du rapprochement des cultures. Depuis son indépendance, le Kazakhstan a mis en œuvre avec succès une politique équilibrée de diversité et de solidarité ethnoculturelles en vue de renforcer l'harmonie interculturelle et interethnique dans le pays.

Aujourd'hui, le Kazakhstan dispose de structures économiques et politiques visant à maintenir le dialogue interculturel entre ses habitants. Le Kazakhstan a créé l'Assemblée du peuple du Kazakhstan, qui constitue un modèle unique d'harmonie interethnique et interconfessionnelle.

Au Kazakhstan, le principe de tolérance n'est pas seulement une norme de la culture politique, mais aussi un principe politique fondamental, appuyé et défendu par l'État.

La présidence kazakhe de l'Organisation de la Conférence islamique en 2011-2012 a été principalement axée sur la promotion du dialogue entre le monde occidental et le monde musulman, ainsi que sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris l'égalité des droits pour les femmes.

Conseil des droits de l'homme

S'il est élu membre du Conseil des droits de l'homme, le Kazakhstan a l'intention de :

- a) Renforcer la crédibilité et l'efficacité du Conseil;
- b) Promouvoir le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en tenant dûment compte des droits des groupes les plus vulnérables;
- c) Se conformer aux normes les plus élevées d'interaction lors de l'examen périodique universel, en se fondant sur les principes d'équité, d'impartialité et de non-sélectivité et la pratique d'un dialogue constructif;
- d) Promouvoir activement l'efficacité de l'examen périodique universel;
- e) Favoriser l'exécution effective des mandats au titre des procédures spéciales;
- f) Développer les activités de sensibilisation des mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies;
- g) Servir de catalyseur pour la formulation de politiques relatives à des réformes démocratiques aux niveaux régional et sous-régional, conformément aux pratiques optimales qu'il aura apprises en tant que membre du Conseil.

Le Kazakhstan présente sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015 lors de l'élection qui aura lieu au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2012 à New York. Nous vous serions très reconnaissants d'apporter votre appui à notre pays à l'occasion de cette élection.